



PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Par suite d'une convocation en date du 12 octobre 2022, les membres composant le conseil municipal de la commune de Rouzède se sont réunis en date du 19 octobre 2022, dans la salle du conseil à 18h30 sous la présidence de Mme BERNARD, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 12 octobre 2022.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation du PV du conseil municipal du 30/08/2022
- Rajout à l'ordre du jour du vote d'une DM pour payer la société Mat Hotel16
- Rajout à l'ordre du jour du vote d'une délibération pour la CLECT
- Eclairage public
- Bornes véhicules électriques
- Manifestations à venir
- Passage à la comptabilité M57
- Changement chauffage salle des fêtes
- Questions diverses

Membres présents : Mesdames BERNARD, LHERMELIN, MALHAO, MAZOUIN

Messieurs, COCULET, FORTINEAU, ROSSET, SIMON, BARTHELEMY, OUVRARD

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote :

Membres absents non excusés :

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mr BOREL

Mme le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme MAZOUIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme le maire demande l'ajout à l'ordre du jour du :

- vote d'une DM pour payer la société Mat Hotel16

-vote d'une délibération pour la CLECT.

Ces deux ajouts sont acceptés.

Le procès-verbal de la séance du 30 aout 2022 est approuvé à l'unanimité.

Question n° 1 de l'ordre du jour : Madame le Maire explique aux membres du conseil la nécessité d'une DM pour pouvoir payer la société Mat Hotel pour la fourniture de la gazinière de la salle des fêtes, celle-ci n'ayant pas été prévue au budget.

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité.

Question n° 2 de l'ordre du jour : Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que la Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord (CCLRPP) a récupéré la compétence petite enfance. Elle explique que lors du dernier conseil communautaire la CCLRPP a mis au vote deux solutions :

- La Rochefoucauld prend à sa charge 120 000€ et demande 5€ par habitants pour chaque commune
- 3€ par habitants pour chaque commune du territoire

La deuxième solution a été acceptée à 49 voix pour et 7 contre lors du conseil communautaire. Les conseils municipaux des différentes communes de la CDC doivent maintenant se prononcer. Le CM a décidé de prendre le temps de la réflexion avant de se positionner.

Question n° 3 de l'ordre du jour : Madame le Maire propose au Conseil Municipal, dans un souci d'économie d'énergie et dans un contexte d'inflation croissante, de réduire les horaires d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de restreindre la durée d'éclairage public : les points lumineux s'allumeront à 7 heures et s'éteindront à 21 heures tous les jours de la semaine.

Question n°4 de l'ordre du jour : Madame le Maire donne connaissance d'un mail de la CDC concernant l'implantation sur les communes de bornes de recharges électriques.

Les membres du conseil sont en accord avec l'idée si celle-ci n'entraîne aucunes dépenses pour la commune.

Question n°5 de l'ordre du jour :

Le 23/10 à 11h30 aura lieu le pot de départ à la retraite de Josette Arrivé et Yves Monchaty.

Le 11 novembre, un repas est proposé aux habitants de la commune à l'issue de la cérémonie de dépôt de gerbe. Il est gratuit pour les habitants de la commune de 60 ans et plus. Une invitation sera distribuée dans les boîtes aux lettres fin de semaine pour une réponse souhaitée avant le 04/11.

Question n°6 de l'ordre du jour : Madame le Maire explique les raisons du passage à la M57 au 01/01/2023

- l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

- l'instruction M57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes Publics (CNoCP) ;

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de Collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi Notre), et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le Cadre budgétaire et comptable M57 ;

- qu'il apparaît pertinent, pour la Commune de Rouzède, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mme la Responsable du SGC du 29 septembre 2022) ;

- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations,

Les membres du conseil décident donc à l'unanimité

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée par nature ;

- de fixer les durées d'amortissement au prorata temporis dans les deux situations suivantes : subventions d'investissement (compte 204X) et études non suivies de travaux (compte 203X)

Question n°7 de l'ordre du jour : Madame le Maire rappelle aux membres du conseil qu'il a été décidé lors de la préparation du budget 2022 du changement du système de chauffage dans les bâtiments de la salle des fêtes, de l'ancienne cantine reconvertie en local poterie et de la bibliothèque.

Elle rappelle également que lors du Conseil Municipal du 17 mai 2022, l'entreprise Naudon avait été préférée à la société Imex pour la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal de Rouzède décide d'effectuer ces travaux dont le montant estimatif s'élève à 27510 € HT soit 33012 € TTC.

Ce projet sera financé de la manière suivante :

-D.E.T.R.. 50% : 16 506 € TTC

*Fonds propres : 16 506 € TTC

Le Conseil Municipal demande à Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2023 à hauteur de 50% des travaux, et auprès du Conseil Départemental. Il l'autorise de plus à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Question n°8 de l'ordre du jour :

-L'angelus ne fonctionne plus. Un devis a été demandé à la société Bodet gérant la maintenance pour réparation. Le changement du moteur s'impose mais le montant de 2682€ pousse les membres du conseil à la réflexion.

-Suite à un mail de la préfecture du 10/10/2022, la commune doit prendre un arrêté pour désigner un correspondant incendie et secours avant le 01/11/2022. M. Rosset est désigné et accepte ce poste.

-Madame le Maire donne lecture d'un mail de M. et Mme de Laurière demandant un passage piéton devant leur maison. Il y a effectivement beaucoup de passages de véhicules sur cette route car le GPS fait passer par la Grelière. Le Conseil Municipal prend cette demande en considération et en fera le marquage existant en même temps que le centre bourg. Le CM cherche également une solution pour limiter le nombre de véhicules sur cette voie.

-Pour information, le reversement 2022 du Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales sera de 1594€.

-Mme Malhao donne un compte rendu de la réunion sur l'eau.

Fait à Rouzède, le 19 octobre 2022.

Le maire,

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le

et de la publication le

